



refus de succession et frais d'enterrement

Par **gouzedes**, le **02/09/2012** à **23:35**

Bonjour,

La mère de mon épouse est décédée fin juillet. Son actif étant très inférieur à son passif (elle était surendettée et bénéficiaire d'un plan de surendettement de la part de la Banque de France), nous allons renoncer à la succession. Nous avons réglé l'ensemble des frais d'enterrement. Nous venons d'apprendre qu'une partie de sa retraite n'avait pas été versée et la caisse de retraite nous propose, en raison de la clôture de ses comptes bancaires, de nous la régler directement. Pouvons nous l'accepter au titre du remboursement des frais d'inhumation sans remettre en cause notre prochain refus de succession?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Aferall**, le **03/09/2012** à **09:40**

Attention ! Ce type de "remboursement" est assimilé en acte d'acceptation tacite de la succession...

L'opération aurait été envisageable, à la rigueur, s'il s'agissait du versement d'un capital décès souscrit par le défunt. Ce n'est pas le cas : vous encaissez une somme qui avait vocation à intégrer l'actif de succession, et comme telle, a bénéficié aux héritiers.

Les frais d'inhumation sont dus, quelque soit la posture des héritiers (refus, bénéfice d'inventaire, renonciation). Cela ne leur donne pas droit à remboursement sur l'actif existant.